



SNES Co-psy et DCIO

Info Rapide n°15

23 mai 2011

Où va le service public d'orientation de l'EN ?

La dernière info rapide analysait le décret et l'arrêté sur la labellisation et pointait les conséquences du Cahier des charges sur nos missions, nos conditions de travail et l'existence de nos CIO (<http://www.snes.edu/Info-rapide-no14-Labellisation.html>). Dans le cadre de conventions locales, son application serait encore plus lourde de conséquences.

Audience avec le DIO

Le 18 Mai, le SNES a été reçu par le DIO au sujet de la mise en place du Service Public d'Orientation Tout au Long de la Vie et de la labellisation. Alors que l'article L 6111-5 du code du travail, repris dans le décret, permet tout à fait, selon nous, de labelliser le réseau des CIO en tant que tel, le DIO a développé, lors de la rencontre, une interprétation contraire et extrêmement restrictive de l'accès au label. D'après lui, seules des structures, telles les cités des métiers, auraient vocation à être labellisées de manière autonome car elles regroupent des organismes de nature différente. Or, le texte du décret ne l'exige nullement. C'est pourtant cette interprétation restrictive qui a été présentée aux Recteurs comme étant la modalité à retenir.

Les conventions devraient se réaliser au niveau d'un bassin ou d'un district, au niveau le plus local possible, et non à un niveau national, académique ou même départemental. Ce qui risque, parfois, de provoquer une concurrence entre CIO.

J.-R. Pitte nous a également vanté les mérites de la polyvalence et des « bonnes pratiques » que nous aurions intérêt à aller chercher dans les autres structures.

Les conséquences pour nos services

❖ Un autre référentiel métier et un autre fonctionnement

Comme nous l'avons déjà écrit, le Cahier des charges pose un problème de fond puisqu'il correspond à un référentiel d'activités et de fonctionnement qui n'est pas le nôtre et à partir duquel des organismes privés (camouflés derrière des associations) pourront se voir attribuer le label « orientation pour tous ». **Ainsi, ces nouveaux textes favorisent-ils délibérément la privatisation et l'externalisation du suivi et du conseil des élèves et des étudiants !**

❖ Un silence total sur les moyens

Le Cahier des charges s'intéresse au taux de satisfaction des usagers mais n'aborde jamais, évidemment, la question des moyens matériels et surtout humains qui seraient nécessaire à une véritable prise en compte des besoins de tous les publics. C'est donc inévitablement sur les co-psy et les DCIO que vont se faire sentir les contraintes en terme d'horaires, d'amplitude de l'ouverture de l'organisme labellisé et d'activités prioritaires.

❖ Deux chefs ... et des conflits en perspective

Si l'administration décide de labelliser certains CIO (que deviendront les autres ?) par des conventions locales, **un responsable de l'organisme créé par cette convention sera nommé par le préfet de Région et pourra aussi bien être un directeur de Mission Locale, de Pôle Emploi, un élu local, un responsable d'association ...** Il aura la responsabilité de définir le public, les actions à réaliser, d'enregistrer et de suivre l'activité des personnels, de fixer les conditions de fonctionnement (horaires et amplitude d'ouverture).

Que se passera-t-il si la participation à des forums ou à des salons, l'accueil du public non scolaire, la participation au travail de l'organisme labellisé sont considérés comme prioritaires au travail dans les établissements ou au CIO ? Qu'en sera-t-il de la responsabilité du DCIO et du programme d'activités du CIO ? Qu'en sera-t-il du respect de notre statut ?

Interrogé sur ce point le DIO a répondu que l'engagement du Recteur par la convention locale vaudrait obligation. C'est une manière un peu simpliste de balayer le statut des fonctionnaires !

Le SNES n'était pas favorable à cette procédure de labellisation dont les élèves ne tireront aucun bénéfice et qui aboutira à plus de polyvalence, plus de suppressions de postes et de moyens, une homogénéisation par le bas des conditions d'exercice, des missions et du métier. La mise en place, sans aucune concertation montre qu'il est urgent de s'en mêler !

❖ Rectorats : Le temps des secrets !

Bien peu d'académies savent à quelle sauce leur Recteur a décidé d'accommoder les CIO.

A Marseille, après avoir affirmé qu'il labelliserait tout le réseau, le Recteur semble être devenu un fervent partisan des conventions locales.

A Grenoble et Lille, ce sont les fusions et les regroupements forcenés de CIO qui sont engagées pour aboutir à de grosses structures plus facilement « labellisables ».

Partout, de toute façon, c'est le modèle des cités des métiers qui est présenté comme le « nec plus ultra » de l'orientation pour tous ! Ceci signifie pour les CIO une mise à disposition de personnels pour assurer « incognito » l'accueil de tout public, quitte pour cela à fermer le CIO ou à annuler des permanences dans les établissements. **C'est donc contrairement à tout ce qui est dit, non seulement un lieu d'accueil supplémentaire, dans un paysage qui paraît-il était déjà trop dense, mais une préférence accordée à de grosses structures vitrines dans les grandes villes, au détriment de structures de proximité ! C'est donc bien un affaiblissement des moyens des CIO au profit d'organismes régionaux ou privés pour lesquels les co-psy et les DCIO travailleraient sans être identifiés comme tels !**

Inquiétudes sur les missions.

Le décret statutaire issu du GT de l'an dernier modifie l'actuel décret de mars 91 qui définit nos missions, nos références statutaires et notre recrutement.

Apparemment, le contenu de l'article 2 ne convient pas au Conseil d'Etat et des modifications seraient envisagées. Le nouveau décret doit être examiné au Conseil d'Etat le 23 Mai. Le SNES n'a pas voté pour le décret car il introduit le service dématérialisé dans les lieux d'exercice au même plan que les CIO et les établissements scolaires et fait entrer, de fait, les CIO dans la procédure de labellisation. **Tout ce que notre mobilisation de l'an dernier avait permis de réintroduire dans le texte pour préserver notre métier, nos missions, l'existence des CIO, et qui a été voté lors du CTPM le 16 Mars, pourrait donc être remis en cause ; il s'agirait d'une véritable provocation !**

Un livret de compétence pour les CIO !

Le CSAIO de Dijon n'a rien trouvé de mieux que d'adresser aux directeurs de CIO, avant même la publication des textes, le cahier des charges découpé en domaines en leur demandant de positionner leur CIO en termes de compétences acquises, non acquises ou partiellement acquises ! Outre l'indécence à demander une autoévaluation à des services qu'on a délibérément mis dans une situation intolérable, sur le fond l'affaire est éclairante ! Il s'agirait désormais d'apprécier l'activité des CIO et des personnels par rapport à une norme ne correspondant ni à notre métier, ni à notre statut. L'administration semble donc considérer que c'est le modèle de référence. **Métier unique, pratiques uniques, conseiller unique, nous n'en voulons pas !**

Action

Le collectif national de catégorie du SNES réuni les 19 et 20 Mai a décidé de proposer un plan d'action malgré la proximité de la fin d'année, étant donné l'importance cruciale de cette période pour l'évolution des services.

- **réunir au plus vite le maximum de collègues pour débattre de ce qui se prépare sans la moindre consultation des personnels**
- **exiger des Recteurs la communication de leurs projets pour les CIO avant la fin de l'année scolaire**
- **peser pour que la labellisation ne se traduise pas par la disparition de la moitié des CIO (déjà 10% ont été fermés, fusionnés ou transformés en antenne) ni par l'exigence d'un modèle unique de pratiques et de conditions d'exercice via les conventions locales niant la professionnalité des différents acteurs comme les spécificités des différents publics.**
- **Le SNES a proposé à l'intersyndicale une journée nationale d'action mi JUIN.**
- **travailler rapidement à l'expression de convergences avec les organisations syndicales des personnels de l'AFPA, des Missions Locales et du Pôle Emploi, et dénoncer ensemble la destruction organisée du service public.**